

Extrait du procès-verbal Délibération du Conseil communautaire

Séance du lundi 02 mars 2026

— Membres en exercice : 22 — Absents/excusés : 25
— Présents ou remplacés : 22 — Procurations : 5

FINANCES

5. Subventions allouées en 2026

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, Vice-Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 1612-25 que « l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. (...) Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, l'assemblée délibérante peut décider :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste de bénéficiaires avec, pour chacune d'eux, l'objet et le montant de la subvention ;

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

Parmi les subventions attribuées, le montant de certaines dépassent le seuil de 23 000 € au-delà duquel une convention doit être signée entre les parties.

Il est demandé au Conseil Communautaire,

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 12 février 2026

Sur avis favorable du Bureau du 16 février 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-25

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu l'état 2026 annexé au présent rapport ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'approuver le versement des subventions aux différentes associations.

DE DECIDER l'attribution des subventions aux associations énoncées à l'état ci-annexé ;

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer les conventions y afférent ;

D'INSCRIRE au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au paiement de ces subventions.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Nom – Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
SOHLER Olivier	Présent		n'a pas pris part au débat ni au vote
ANDREA Charles	Présent		POUR
ENGEL Robert	Présent		n'a pas pris part au débat ni au vote
HIRTZ Sylvie	Présente		n'a pas pris part au débat ni au vote
BARBIER Patrick	Présent		n'a pas pris part au débat ni au vote
DELSART Patrick	Présent		n'a pas pris part au débat ni au vote
MUHR Virginie	Présente		n'a pas pris part au débat ni au vote
SCHLATTER Jean-Claude	Présent		POUR
SCHALLER Claude	Présent		POUR
WOLFERSPERGER Christine	Présente		n'a pas pris part au débat ni au vote
WOTLING Philippe	Présent		n'a pas pris part au débat ni au vote
ROMY Stéphane	Présent		POUR
KELLER Patrick	Présent		POUR
MORIS Olivier	Présent		n'a pas pris part au débat ni au vote
DIGEL Denis	Présent		n'a pas pris part au débat ni au vote
MATHIAS Peter	Présent		POUR
ADONETH Luc	Présent		n'a pas pris part au débat ni au vote
SIGRIST Stéphane	Présent		POUR
GILL Christine	Présente		POUR
GUTHAPFEL Nadine	Présente		POUR
LACHMANN Jean	Présent		POUR
WIRA Michel	Présent		POUR
HOCHSCHLITZ Evelyne	Excusée	WIRA Michel	POUR
SCHLEIFER Christian	Présent		n'a pas pris part au débat ni au vote
LEGRAND Marie-Antoinette	Absente		/
LESTEVEN Elisabeth	Excusée	RENAUDET Michel	POUR
RENAUDET Michel	Présent		POUR
DIETRICH Régine	Présente		n'a pas pris part au débat ni au vote
SCHEIBLING Philippe	Présent		POUR
RUHLMANN Gwenaëlle	Présente		n'a pas pris part au débat ni au vote
BAUER Marcel	Excusé		/
MEYER Jacques	Excusé	SCHALLER Claude	POUR
HORNBECK Nadège	Présente		POUR
GEYLLER Laurent	Présent		POUR
MULLER-STEIN Geneviève	Excusée		/
OBERLIN-KUGLER Cathy	Présente		POUR
CAKPO Erick	Présent		POUR
MUNCH Nadine	Absente		/
SCHEUER Tania	Excusée	ROMY Stéphane	POUR
SEGLER Marion	Présente		POUR
HUMMEL Orianne	Excusée	OBERLIN-KUGLER Cathy	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	Présent		n'a pas pris part au débat ni au vote
MEYER Frédérique	Présente		POUR
GISSLER Yvan	Présent		POUR
BERINGER-KUNTZ Sylvie	Présente		POUR
REYS Caroline	Présente		POUR

GAUDIN Bertrand	Présent	n'a pas pris part au débat ni au vote
Total des suffrage exprimés		27

Pour extrait conforme, Sélestat, le 03 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Patrick KELLER

Le Président,
Olivier SOHLER
p.d. le Directeur Général des Services
Philippe STEEGER



Mis en ligne le 05 mars 2026

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.